

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Les sources de contraintes naturelles et anthropiques

Zones à risques de mouvement de sol à L'Anse-Saint-Jean Lac Minette

Carte 30

Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

- ZS1** Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
- ZS2** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique
- ZS3** Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
- ZS4** Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
- ZS5** Zone composée de sols à hétérogènes, avec ou sans érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements d'origine naturelle ou anthropique

Note: Les zones formées correspondent aux deux bandes qui les zones, elles représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

Zones de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs

- RA1** Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptibles d'être affectés par un glissement de grande étendue
- RA2** Zone définie à la base des talus, pouvant être affectée par l'établissement de débris provenant des zones RA1
- RA3** Zone composée de sols à prédominance argileuse, pouvant hypothétiquement être affectée par des glissements de grande étendue

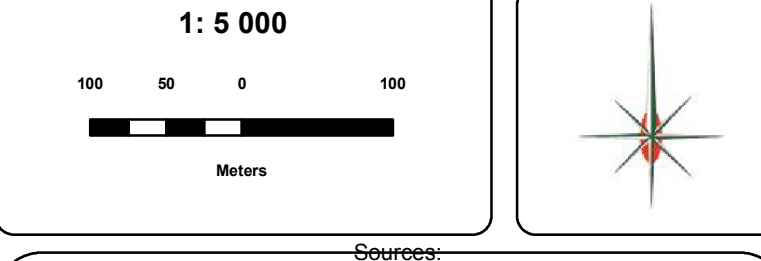
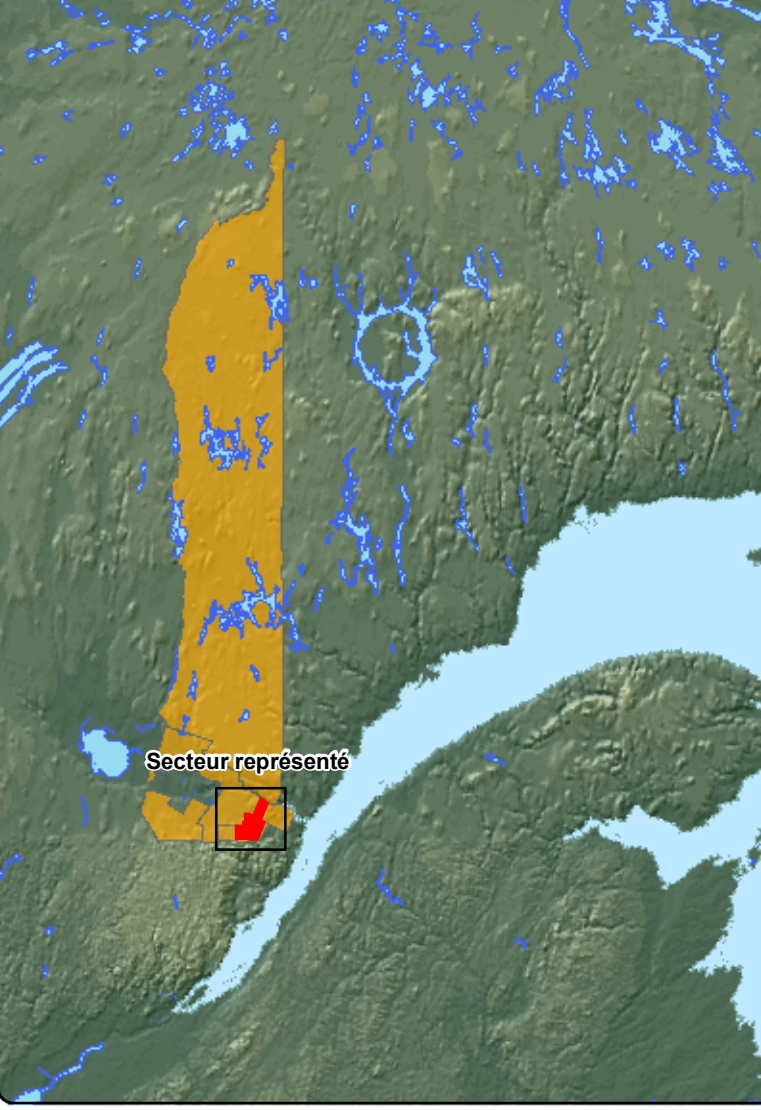
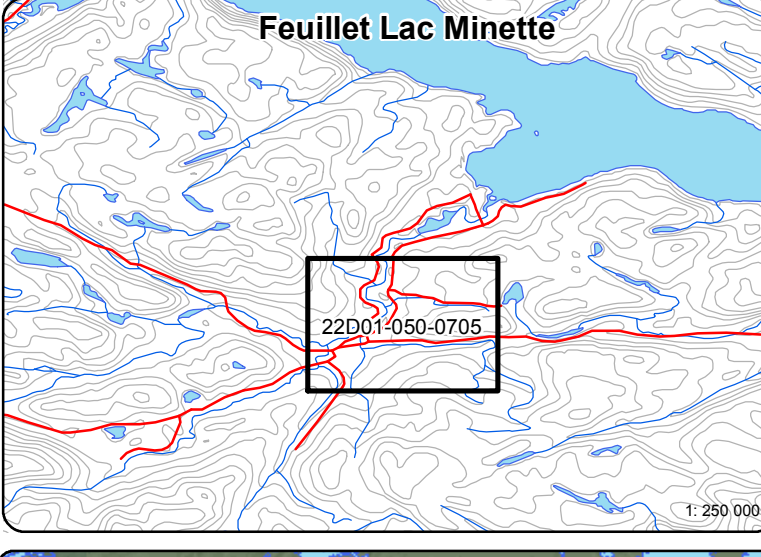
Autres éléments

- Secteur non cartographié
- Quadrillage MTM

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif selon chacune des zones.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes lors de la cartographie et leur degré de précision est similaire de celui des données de base et de l'échelle utilisée. Quand au cadre normatif, il a été élaboré principalement en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou de l'utilisation proposée.

La fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il existe un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réagrandissement un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité de l'être est extrêmement faible.



Sources:

- M.R.C. du Fjord-du-Saguenay
- Service de l'aménagement du territoire
- B.D.T.G. 1:20 000 Photocartothèque québécoise
- B.N.D.T.
- Orthophotographie 1:40 000 MRNF 2007
- Reliefs géotechniques: relevé laser aéroporté 1999-2001
- Estompage: Ministère des ressources naturelles 1:1 000 000
- Projection cartographique: MTM Zone 7 NAD83

Réalisation:

- Service de l'aménagement du territoire
- Cartographie: Mathieu Fortin
- Entrée en vigueur: 5 mars 2012

